



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du **COMITE SYNDICAL**
Séance du 12 Octobre 2021

Date de la convocation :
5 octobre 2021

Nombre de représentants
en exercice : 7

Nombre de représentants
présents : 5

Dont :
Titulaires 5
Suppléants : -

L'an deux mille vingt et un, le 12 octobre 2021, à vingt heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Péricolaire Eclos, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle multimédia de la Commune de Boust, sous la présidence de Monsieur Michel HERGAT.

Présents :

Titulaires :

Mme Julie DISTEL (Boust)
M. Michel HERGAT (Entrange)
M. Bertrand MATHIEU (Escherange)
Mme Mélanie MULLER (Evrange)
M. BAUR Denis (Kanfen)

Absents :

Titulaires :

Mme Marie-Caroline DUMAS (Basse-Rentgen)
M. Daniel DUBUISSON (Hagen)

2 – Contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) Recrutements

D.C.S. 2021-35

Rapporteur M. Michel HERGAT

Le parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un P.E.C. se faisant sur la base du diagnostic du prescripteur. Ces formations peuvent être dispensées par le CNFPT ou tout autre organisme habilité.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Secrétaire de séance :
Julie DISTEL

Invités : Clarisse COLIN
Florent FRANTZ

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur ;
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements ;
- Suivi pendant la durée du contrat ;
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximum de 12 mois à raison de 20 heures par semaine minimum. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire, ni automatique ; il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Le syndicat peut donc décider d'y recourir, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Syndical d'adhérer à ce dispositif en créant les postes ci-après :

- 1 emploi pour les fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 20,00 h par semaine
- 2 emplois pour les fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 20,25 h par semaine
- 1 emploi pour les fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 21,00 h par semaine
- 1 emploi pour les fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 21,25 h par semaine
- 1 emploi pour les fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 22,25 h par semaine
- 1 emploi pour les fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 23,25 h par semaine
- 1 emploi pour les fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 24,25 h par semaine
- 1 emploi pour les fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 24,83 h par semaine
- 1 emploi pour les fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 26,25 h par semaine
- 1 emploi pour les fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 27,50 h par semaine
- 1 emploi pour les fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 28,00 h par semaine
- 1 emploi pour les fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 29,00 h par semaine
- 1 emploi pour les fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 29,75 h par semaine

Le taux horaire est fixé 110 % du SMIC.

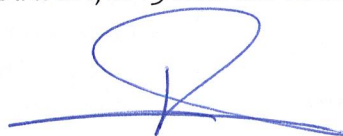
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** de recourir au dispositif des emplois P.E.C. ;
- **DECIDE** d'inscrire 14 emplois P.E.C. au tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus ;
- **FIXE** le montant de leur rémunération à 110 % du SMIC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

KANFEN, le 13 octobre 2021



Le Président

Michel HERGAT

ECLOS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION PERISCOLAIRE

11 rue de Hettange - 57330 KANFEN
Tél. 03 82 59 94 76 contact@eclos.fr